

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CANU, Maire.

Étaient présents :

M. CANU, maire
Mme THURMEAU, MM. DRIEU, TURLURE, adjoints
Mmes GUERRIER, PETIT, TELLIER, TISSIER,
MM., HUBERT, LE MOULINIER, LETOT, TURPIN conseillers (ères)
municipaux (pales).

Absent :

Mme CARVAL (pouvoir à Mme THURMEAU)
M. FICHEUX

A été nommé secrétaire : M. DRIEU

Appel nominal

L'assemblée délibérante adopte le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 à l'unanimité.

14001 2025 039 - Finances - Information virement de crédit n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la décision de virement de crédit n° 1 qu'il a prise en date du 28 avril 2025, pour régler des factures de remplacement de lampadaires effectuée dans le cadre d'un programme du SDEC initiée en 2022 (22EPI0787, 22EPI0831 & 22EPI0790) non prévu au budget 2025, prélevé sur le crédit prévu pour les travaux de l'église reportés en 2026 (opération 26), s'établissant comme suit :

INVESTISSEMENT

Remplacement lampadaires SDEC

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204182 (204) - 26 : Bâtiments et installations	7 420,00		
231 (23) - 26 : Immobilisations corporelles en cours	-7 420,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ D'approuver la décision de virement de crédit exposée ci-dessus.

14001 2025 040 - Finances - Information virement de crédit n° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la décision de virement de crédit n° 2 qu'il a prise en date du 28 avril 2025, pour régler la première facture de mission AMO confiée au Cabinet VERDI pour la rédaction d'un cahier des charges pour la D.E.C.I. 2025 mal imputé au budget 2025, s'établissant comme suit :

INVESTISSEMENT

Mission AMO DECI 2025 2026

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant

203 (20) - 29 : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	4 680,00		
2156 (21) - 29 : Matériel & outillage d'incendie et de défense civile	-4 680,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ D'approuver la décision de virement de crédit exposée ci-dessus.

14001 2025 041 - Finances - Information virement de crédit n° 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la décision de virement de crédit n° 3 qu'il a prise en date du 29 septembre 2025, pour compléter le crédit nécessaire à l'acquisition et l'installation du parcours de jeux santé insuffisamment prévu au budget 2025, prélevé sur le crédit prévu pour la restauration de l'église (opération 26) et sur le crédit prévu pour ces jeux mal imputé dans l'opération 25, s'établissant comme suit :

INVESTISSEMENT	Modules jeux parcours santé
----------------	-----------------------------

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 26 : Autres constructions	-18 852,00		
2184 (21) - 25 : Matériel de bureau et mobilier	-9 000,00		
2188 (21) - 25 : Autres immobilisations corporelles	9 000,00		
2188 (21) - 25 : Autres immobilisations corporelles	18 852,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ D'approuver la décision de virement de crédit exposée ci-dessus.

14001 2025 042 - Finances - Information virement de crédit n° 4

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la décision de virement de crédit n° 4 qu'il a prise en date du 17 octobre 2025, pour l'acquisition de 2 abris de jardin pour la cour de l'école. Les crédits nécessaires sont prélevés sur l'opération des travaux de l'Eglise qui est reportée à 2026 s'établissant comme suit :

INVESTISSEMENT	Abris de jardin école
----------------	-----------------------

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 26 : Autres constructions	-2 225,00		
2188 (21) - 25 : Autres immobilisations corporelles	2 225,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ D'approuver la décision de virement de crédit exposée ci-dessus.

14001 2025 043 - Finances - Information virement de crédit n° 5

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la décision de virement de crédit n° 5 qu'il a prise en date du 17 octobre 2025, pour finaliser l'acquisition du terrain SENECAL Louisette initiée en 2024 dont la facture a été adressée par le notaire en 2025. Les crédits nécessaires sont prélevés sur l'opération des travaux de l'Eglise qui est reportée à 2026 s'établissant comme suit :

INVESTISSEMENT		Acquisition de terrains	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 25 : Terrains nus	2766,00		
2138 (21) - 26 : Autres constructions	-2766,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ D'approuver la décision de virement de crédit exposée ci-dessus.

14001 2025 044 - Finances - Information virement de crédit n° 6

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la décision de virement de crédit n° 6 qu'il a prise en date du 12 novembre 2025, à l'intérieur du chapitre 012 et du chapitre 65 pour payer les dépenses de personnel et indemnités des élus, s'établissant comme suit :

FONCTIONNEMENT		Rémunérations personnel	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6413 (012) : Personnel non titulaire	1 100,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	-150,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	-1 100,00		
65314 (65) : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	150,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ D'approuver la décision de virement de crédit exposée ci-dessus.

14001 2025 045 – Finances - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de transférer un crédit de 1 962,00 € de l'article 2183 - op 25 vers l'article 2188 - op 25 pour régler les frais de branchement électrique de la borne tactile interactive, de modifier l'imputation des dépenses relatives aux travaux de mise en sécurité de la voirie (2151 opération 25 au lieu de 2152 opération 25), et de pourvoir l'article 681 en section de fonctionnement pour les créances douteuses.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2151 (21) - 26 : Réseaux de voirie	140 060,00		
2152 (21) - 26 : Installations de voirie	-140 060,00		
2183 (21) - 25 : Matériel informatique	-1 962,00		
2188 (21) - 25 : Autres immobilisations corporelles	1 962,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
65888 (65) : Autres	-680,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	680,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ D'approuver la décision modificative n° 1 exposée ci-dessus.

14001 2025 046 – Finances – Définition des achats effectués à l'article 623

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est demandé aux collectivités territoriales de définir les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 623 « Publicité,publications,relations publiques» comme suit :

- Ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : cocktails, repas des aînés, vœux, organisation de fêtes, etc...
- Fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion d'évènements et notamment mariages, décès, naissances, départs à la retraite, etc...
- Factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- Feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, chapiteaux), etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ D'approuver principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 623 « Publicité,publications,relations publiques» comme détaillé ci-dessus.

14001 2025 047 - Communication – Refonte du site internet

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a souhaité rencontrer la société KRÉA 3 récemment avec les membres de la commission communication pour "rajeunir" le site internet de la commune.

A l'issue de cette réunion, la société KRÉA 3 a proposé plusieurs maquettes graphiques et de nouveaux outils de création de formulaires personnalisés. Le montant de la dépense s'élève à **3 558,33 € hors taxes**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le devis de KRÉA 3, et de laisser le soin à la nouvelle équipe municipale de travailler sur le sujet au printemps 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ d'approuver le devis de KRÉA3 pour la refonte du site Internet.

14001 2025 048 - CCPHB - Convention de participation aux frais d'accompagnement des élèves dans le car

Vu la délibération du 21 mai 2024 relative à la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié prise par la C.C.P.H.B. .

Considérant que la C.C.P.H.B. dans le cadre de la délibération pré-citée a décidé de participer à hauteur de 40 % des frais de personnel affectés à la mission d'accompagnement dans le transport scolaire ;

Considérant que la C.C.P.H.B. procèdera au versement annuel de sa participation aux frais exposés ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver et de signer la convention pour une durée de 3 ans reconductible deux fois par tacite reconduction à compter du 1er juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la convention de participation aux frais d'accompagnement des élèves dans le car
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

14001 2025 049 - CCPHB – Convention missions de Police de l'Urbanisme et de conformités

Dans l'exercice du pouvoir de police de l'urbanisme et des conformités, la CCPHB propose aux Maires de leur apporter son soutien via la mise à disposition d'agents qualifiés. Cette mise à disposition d'agents de la CCPHB doit faire l'objet d'une convention.

Ainsi, il revient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de la CCPHB, pour les missions de police de l'urbanisme et de conformités, à la commune d'Ablon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **SOLLICITE** la mise à disposition d'agents de la CCPHB pour les missions de Police de l'Urbanisme et de conformités,
- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de personnel avec la CCPHB,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

14001 2025 050 - Divers - Rallye de la Côte Fleurie

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande des organisateurs du Rallye de la Côte Fleurie prévu sur la commune d'Ablon le samedi 28 février 2026, boucle au départ de Gennevilliers et l'arrivée à Gennevilliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour & 5 voix contre

- ✓ D'émettre un avis favorable sous réserve expresse que les organisateurs prennent totalement en charge les services d'ordre et de sécurité, qu'ils remettent en état les lieux, qu'ils assurent le nettoyage dès la fin de la manifestation et

qu'ils procèdent à la réparation des voiries et autres biens endommagés qu'ils soient publics ou privés. En cas de défection ou d'empêchement, la commune fera effectuer les travaux, les organisateurs devant compenser financièrement. L'information des riverains sera assurée par les organisateurs de la manifestation. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

- ✓ Que la commission municipale relative au Rallye de la Côte Fleurie est composée de Mme TELLIER Marie-Odile, MM. FICHEUX Xavier, LE MOULINIER Jérôme, LETOT Morgan, TURLURE Philippe, TURPIN Maxime.

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie : éclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'intégration de 7 lampadaires situés aux abords de l'école dans les programmes futurs du SDEC Energie.

Affaires générales : règlement du cimetière

Monsieur le Maire informe de la nécessité de réécrire le règlement du cimetière, dont il édictera l'arrêté y afférent en vertu de son pouvoir de police.

La police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT. Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux. A cet effet le maire, et non le conseil (incompétent en la matière), arrête un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers.

Suite à la formation suivie par notre secrétaire, nous avons constaté que notre règlement de cimetière n'est pas assez approfondi notamment sur les règles applicables au columbarium. Celui-ci a été créé en 2013 mais le règlement en vigueur date de 2010.

Voirie - Plantations en bordure de la voie publique - Elagage d'office - Avance des frais par la commune

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il appliquera, dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés les dispositions de l'article ci-dessous :

L'article L 2212-2 du CGCT dispose que : « Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élargissement destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents. »

Urbanisme : reprise de la parcelle A n°119 - procédure bien en état d'abandon manifeste

Nous sommes sollicités par M. Depoorter concernant la parcelle voisine à sa maison qui est manifestement en état d'abandon. Il s'agit de la parcelle cadastrée A n°119 pour une surface de 718 m². Cette parcelle était anciennement entretenue par M. Mesnil avant son décès mais il n'en était pas propriétaire. Depuis, la végétation non entretenue empiète sur les terrains voisins.

Le propriétaire sur le cadastre est "Théodore Guesdon" mais nous n'avons aucune information à son sujet malgré les recherches des différentes entités.

M. le Maire propose d'entamer une procédure de bien en état d'abandon manifeste.

M. le Maire évoque la possibilité de constituer une réserve communale afin d'avoir une liste de personnes pouvant apporter leur aide en cas de situation d'urgence.

M. le Maire informe qu'il a reçu un document relatif à la zone NATURA 2000 sur lequel il convient de donner un avis sous un délai de 4 mois. Il propose de donner un avis défavorable au motif qu'il n'y a pas d'entretien du canal nord-sud.

Le colis des anciens sera distribué le 20 décembre après-midi.

La messe anniversaire pour l'Abbé Hardy est le 6 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.